



STATUTS

I - But et composition de l'Association

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du seize août 1901, ayant pour titre :

ENSAE Alumni – Institut Polytechnique de Paris.

La durée de l'Association est illimitée.

L'association regroupe les anciens élèves diplômés de l'ENSAE et du CESD.

L'ENSAE Institut Polytechnique de Paris est l'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Administration Economique – Institut Polytechnique de Paris. Le CESD est le Centre Européen de Formation des Statisticiens – Économistes des pays en voie de Développement.

Article 2

Cette Association a pour but :

- de conserver et de développer les liens amicaux et professionnels entre les anciens élèves de l'École, ainsi qu'entre les anciens élèves et les élèves notamment par l'organisation d'événements tels que les Happy Hour Métiers et les Soirées Prospectives Métiers ;
- de faciliter à ses membres la recherche de situation ou l'amélioration de leur situation actuelle ;
- de venir en aide, dans la mesure de ses moyens, aux membres et à leur famille (conjoint, enfants), ainsi qu'aux élèves de l'École ;
- de faciliter à ses membres la connaissance des progrès scientifiques et techniques ;
- de représenter les anciens élèves de l'École ;
- d'assurer les liaisons nécessaires entre les anciens élèves et la direction de l'ENSAE ;
- de participer à la promotion de l'École par l'organisation de rencontres amicales ou professionnelles, colloques, petits déjeuners, etc. ainsi que la diffusion de la publication électronique Variances.eu.

Article 3

Le siège est fixé à l'ENSAE Institut Polytechnique de Paris, 5, avenue Henry Le Chatelier, 91120 Palaiseau. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil, la ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire étant nécessaire.



Article 4

Les moyens d'actions de l'Association sont les publications, bulletins, annuaires sous forme papier ou électronique, rencontres, conférences, groupes d'études et tout autre moyen permettant la réalisation de l'objet social.

Article 5

L'Association se compose de membres, de membres associés, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs.

Peuvent être membres :

- tous ceux qui ont fréquenté la première division, la division des Statisticiens-Économistes et des Administrateurs de l'Ecole d'Application de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) ou de l'ENSAE Institut Polytechnique de Paris et obtenu le diplôme de Statisticien ou de Statisticien-Économiste de l'École ou la titularisation en tant qu'Administrateurs de l'INSEE ;
- tous ceux qui ont obtenu le diplôme d'Ingénieur Statisticien-Économiste du CESD ;
- tous les titulaires d'un CESS ou d'un Mastère de l'ENSAE Institut Polytechnique de Paris ;
- tous les titulaires d'un master Institut Polytechnique de Paris dont l'établissement référent est l'ENSAE ;
- tous les titulaires d'un doctorat Institut Polytechnique de Paris dont l'établissement référent est l'ENSAE ;
- tous les étudiants en cours de scolarité à l'une de ces formations.

Peuvent être nommés membres associés les auditeurs libres ou toute autre personne sur décision du Conseil.

Peut être nommée membre d'honneur toute personne que l'Association choisira en raison des fonctions qu'elle occupe ou a occupé, ou des services qu'elle aura rendus à l'Association. Ce titre est décerné par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

Peut être nommée membre bienfaiteur toute personne, physique ou morale, que le Conseil désignera comme telle.

Les qualités de membres, membre associé ou bienfaiteur de l'Association s'acquièrent par le versement de cotisations dont les montants sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil.

Article 6

La qualité de membre se perd par :

- démission ;
- décès pour les personnes physiques, dissolution pour les personnes morales ;
- radiation pour non paiement de la cotisation. Cette radiation intervient jusqu'à la reprise du paiement de la cotisation ;
- radiation prononcée par le Conseil pour motif grave. La décision n'intervient qu'après audition du membre intéressé. Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant l'Assemblée Générale Ordinaire.



II Organisation

Article 7

L'Association est représentée et administrée par un Conseil, élu parmi les membres par l'Assemblée Générale Ordinaire. Le règlement intérieur précise le nombre de sièges du Conseil et le mode de scrutin.

Article 8

Les membres du Conseil sont élus pour deux ans. Les membres sortants sont rééligibles. Le Conseil est renouvelé par moitié chaque année.

Article 9

Le Conseil désigne parmi ses membres un Bureau, élu pour un an, qui peut comprendre :

- un président ;
- un ou plusieurs vice-présidents, dont un premier vice-président ;
- un secrétaire général ;
- un secrétaire général adjoint ;
- un trésorier.

Le Conseil peut, en fonction des besoins, créer d'autres postes dans le Bureau.

Article 10

Le Conseil peut s'adjoindre, avec voix consultatives, un ou deux représentants des élèves de l'ENSAE Institut Polytechnique de Paris ou du CESD (Division des Statisticiens-Économistes et des Administrateurs), désignés par ENSAE Alumni – Institut Polytechnique de Paris parmi ses membres, ou toute personne qu'il jugera utile.

En cas de vacance dans le Conseil, celui-ci pourvoit à des remplacements, la ratification des nouveaux membres devant être demandée à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. Ces remplaçants ne restent en fonction que jusqu'à expiration du mandat de ceux qu'ils remplacent.

En cas de vacance dans le Bureau, le Conseil pourvoit les postes vacants par élection en son sein.

Article 11

Le Conseil se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois qu'il est convoqué, soit sur l'initiative de son président, soit sur la demande de trois de ses membres au moins.

L'avis du tiers au moins des membres du Conseil (présent en séance ou représenté par un autre membre présent) est nécessaire à la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage la voix du président de séance est prépondérante.

Il est dressé un procès-verbal de chaque délibération. Ces procès-verbaux sont tenus à la disposition de tous les membres de l'Association.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aurait pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire d'office.



Article 12

L'Association est représentée dans tous les actes de la vie civile par son président ou par tout membre du Conseil ayant reçu du président une procuration à cet effet. En cas d'empêchement du président, le premier vice-président ou en cas d'absence de ce dernier, le vice-président présent le plus âgé assure de plein droit toutes les fonctions jusqu'à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Article 13

L'Assemblée Générale Ordinaire composée des membres de l'Association se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Conseil qui fixe l'ordre du jour.

Le Conseil est obligé d'inscrire à l'ordre du jour toute question pour laquelle une demande aura été faite par dix membres au moins de l'Association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire général ; l'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président ou l'un des vice-présidents, éventuellement assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée Générale et y expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les états financiers à l'approbation de l'Assemblée.

Il est ensuite procédé au remplacement des membres du Conseil sortants. Pour cette élection, les votes par correspondance sont admis dans les conditions prévues au règlement intérieur.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunissant en première convocation ne délibère valablement que si le huitième au moins de ses membres sont présents ou représentés au moyen d'une procuration transmise à un membre de l'Association présent ou par délégation par mail. La majorité simple des présents et représentés suffit en cas de deuxième convocation. Un sujet non porté à l'ordre du jour ne peut faire l'objet d'un vote de l'Assemblée.

Article 14

Sauf exception prévue à l'article 19, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en session extraordinaire à l'initiative propre du Conseil ou devra l'être par celui-ci lorsque le dixième au moins des membres en aura fait la demande, dans les trois mois suivant cette demande.

Les décisions de cette Assemblée sont réputées valables si le quart au moins des membres sont présents ou représentés. Si le chiffre n'est pas atteint à la première convocation, une seconde Assemblée est convoquée dans un délai qui ne peut être inférieur à vingt jours. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

III Ressources et administration des dépenses

Article 15

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des cotisations ;

IV Règlement intérieur

Article 17

Le règlement intérieur de l'Association est préparé par le Conseil et adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire. Toute modification pourra être faite par le Conseil sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

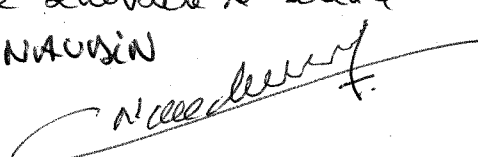
V Modifications des statuts et dissolution

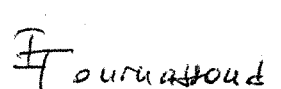
Article 18

Les présents statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Article 19

La dissolution de l'Association peut être prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, soit sur l'initiative du Conseil qui en aura décidé à l'unanimité de ses membres, soit sur la demande d'un quart au moins des membres, adressée au président et soumise au Conseil au moins un mois avant la séance. L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne alors deux commissaires chargés de liquider les biens de l'Association et de régler les affaires en suspens.

Le Secrétaire de Séance
François MAURIN


La Présidente
Isabelle TOURWASSAUX


La Secrétaire Générale
Vassanthi KITHOB

